Département LOIRET Canton CHALETTE SUR LOING Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2023-CIR-158

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Albert Frappin (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1, Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de voiries réalisés par SAS TP VAUVELLE, Rue Albert Frappin (AMILLY) du 17/07/2023 au 03/08/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article Nº1

Du 17/07/2023 au 03/08/2023, Rue Albert Frappin (AMILLY), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Déviation 1 : Par la rue de la Libération et rue de Couleuvreux
- Déviation 2 pour les riverains : Par la rue Raymond Tellier et Chopin .
- La rue Mozart sera en double sens pour les riverains et les accès aux commerces.

Article N°2

Une déviation déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

Une déviation déviation 2 pour les riverains est mise en place pour tous les véhicules ainsi que l'accès aux commerces. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par



SAS TP VAUVELLE 1 TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article Nº6

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

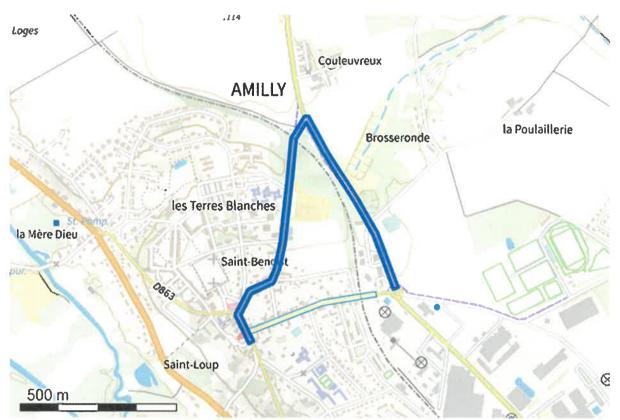
COMMUNE DE AMILLY, le 28/06/2023

Mansieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

2023-CIR-158

Déviation 1:



Déviation 2:



